

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
**ARRETE DU MAIRE n° 111 /2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue des Ecoles secteur pont de la Seille/ Hôtel de ville**

**Le Maire de Marly,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU L'application du règlement de voirie,
- VU L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU La demande de la société JEAN LEFEBVRE, en date du 3 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de voirie en lien avec les travaux Mettis au niveau de la rue des Ecoles du pont de la Seille à la rue Eugène Jouin, par la société JEAN LEFEBVRE,

**A partir du jeudi 24 avril au vendredi 4 juin 2025**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la rue des Ecoles sera barrée à la circulation du pont de la Seille à la rue Eugène Jouin, avec mise en place d'une déviation.

Le pont de la Seille sera également barré à la circulation avec mise en place d'une déviation.

Le carrefour rue des Ecoles, rue Eugène Jouin sera en chaussée rétrécie avec circulation alternée, et le stationnement sera considéré comme gênant et interdit.

Le parking de la Seille, rue du Pâquis, sera utilisé en zone de stockage.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société JEAN LEFEBVRE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société JEAN LEFEBVRE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 3 avril 2025

Pour le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation  
  
S7155  
Michel LISSMANN